



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_2022_0325

POLE ASSOCIATIF SIS 125 RUE DE
COURTRAI A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
49+ LA BD FRANCOPHONE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° DCPAJI AR_2022_088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche de l'association 49 + La BD Francophone qui a souhaité bénéficier d'un local afin de développer ses activités ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une nouvelle convention avec l'association 49 + La BD Francophone faisant élection de domiciliation au 34 rue Hélène Boucher à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle mutualisée n°7 d'une superficie de 64 m² sise 125 rue de Courtrai à Tourcoing où l'association 49 + La BD Francophone pourra y pérenniser ses activités.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par l'association 49 + La BD Francophone sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 21 NOV. 2022



Pour le Maire,
Jean-Maire VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : 22 NOV. 2022

Publié sur le site de la Ville le : 22 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E.legalite.com